2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 95- 213 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 12/95/ADP du 03 mai 1995 .**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 12/95/ADP du 03 mai 1995, portant autorisation de ratification des Accords de prêt conclus le 26 janvier 1995 entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole(FIDA),pour le financement du Programme Spécial de Conservation des Eaux et des Sols et Agro-foresterie (CES/AGF) dans le Plateau Central-Phase II-.

VU la lettre n° 0168/95/ADP du 17 mai 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 12/95/ADP du 03 mai 1995 ;

D E C R E T E

Article 1er : Est promulguée la Loi n° 12/95/ADP du 03 mai 1995,portant autorisation de ratification des Accords de prêt conclus le 26 janvier 1995 entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole(FIDA),pour le financement du Programme Spécial de Conservation des Eaux et des Sols et Agro-foresterie (CES/AGF) dans le Plateau Central-Phase II-.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 5 juin 1995

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 12/95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS DE PRÊT CONCLUS LE 26 JANVIER 1995 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME CES/AGF DANS LE PLATEAU CENTRAL - PHASE II

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 3 Mai 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier les accords de prêt n° SRS-044-BF et N° 369 - BF conclus le 26 Janvier 1995 entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), pour le financement du Programme Spécial de Conservation des Eaux et des Sols et Agro-foresterie (CES/AGF) dans le Plateau Central - Phase II.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 3 Mai 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Emmanuel Arsène YE